

Quelques définitions

Bail avec clause de résiliation

Clause prévoyant la résiliation automatique du contrat de location en cas de non paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou pour non versement du dépôt de garantie ou non souscription par le locataire de l'assurance obligatoire contre les risques locatifs.

Commandement de payer

Acte délivré par un huissier ordonnant à une personne d'exécuter ses obligations dans les 2 mois. Il doit obligatoirement mentionner : l'existence et les coordonnées du Fsl (fonds de solidarité logement) et la possibilité d'obtenir des délais de paiement, sans que le bail soit résilié. Il est à la charge du débiteur (celui qui a une dette à régler).

Sommation de payer

C'est une mise en demeure de payer, transmise au débiteur par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est à la charge du bailleur.

Plan d'apurement

Plan avec un échéancier de remboursement qui permet d'étaler dans le temps le règlement de la dette.

Assignation

Acte établi par un huissier qui informe le destinataire qu'un procès est engagé contre lui et qui l'invite à se présenter devant le tribunal. Lorsqu'il y a eu commandement de payer, l'huissier doit transmettre l'assignation au préfet deux mois avant la date de l'audience, afin qu'une enquête sociale soit effectuée.

Aide juridictionnelle

Assistance permettant aux personnes disposant de revenus modestes de faire face aux frais d'un procès et de bénéficier d'un huissier, d'un avocat : la prise en charge des frais peut être totale ou partielle selon les revenus de la personne qui en fait la demande.

Adresses utiles

ADIL DE SAVOIE

131 rue Juiverie
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 69 90 20
www.adil73.org

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Caf)

20 Avenue Jean Jaurès
73000 CHAMBERY
Tél : 0 820 25 73 10 (0,112 € la min)
www.caf.fr

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

106 rue Juiverie
73016 CHAMBERY Cedex
Tél : 0810 73 74 38

CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE

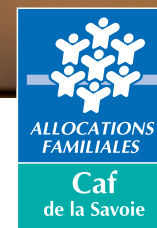
Service social - Territoires de Développement Social
Chambéry : 04.79.60.58.80
Couronne chambérienne : 04.79.75.59.60
Combe de Savoie : 04.79.44.23.00
Avant pays savoyard : 04.76.31.60.42
Aix les Bains : 04.79.34.32.00
Albertville : 04.79.89.57.00
Tarentaise /Vanoise : 04.79.24.73.77
Maurienne : 04.79.64.45.31

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (Fsl)

Direction de la Vie Sociale
Service Cohésion Sociale
Immeuble le Galaxie
81 rue François Guise
73000 Chambéry
Tél : 04.79.70.61.50

CIL DE SAVOIE

CIL PASS Assistance
286 rue de la Briquerie
73291 La Motte Servolex Tél. :04.79.65.16.80
www.cil73.com



ADIL / AGENCE
DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION
SUR LE LOGEMENT

LOCATAIRES

VOUS NE POUVEZ PLUS PAYER VOTRE LOYER

REAGISSEZ !

VOUS NE POUVEZ PLUS PAYER VOTRE LOYER

Réagissez au plus vite ! Pourquoi ?

- votre allocation logement risque d'être supprimée,
- l'huissier va vous réclamer les sommes impayées en vous délivrant un acte appelé « **commandement ou sommation de payer*** »,
- votre propriétaire peut demander la résiliation du bail et votre expulsion.

Que faire ?

- **reprenez le paiement de votre loyer**, même partiellement, et contactez votre propriétaire afin de fixer à l'amiable un **plan d'apurement*** qui vous permettra par ailleurs de conserver votre aide au logement.
- **contactez la Caisse d'allocations familiales** (ou la Mutualité Sociale Agricole) pour :
 - examiner la possibilité de bénéficier d'une aide au logement si votre situation a changé (baisse de revenus...),
 - demander que l'aide au logement (Al) soit versée directement à votre propriétaire si ce n'est pas déjà fait.

- Si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés, contactez :

le service CIL Pass Assistance du CIL de la Savoie qui vous proposera des solutions adaptées dans le cadre du 1% logement.

- Si vous avez saisi la **Commission de surendettement**, l'Al est maintenue le temps nécessaire à la Commission pour décider de l'orientation du dossier.

A réception du plan de redressement, l'Al est maintenue sous réserve de la reprise du paiement du loyer et le respect du plan.

- Transmettez dans les délais nécessaires le **plan d'apurement signé ou les justificatifs prouvant les démarches engagées** (Commission de surendettement, Fonds de solidarité pour le logement).

- **Contactez l'ADIL de Savoie** (Agence d'information logement) qui vous renseignera gratuitement sur vos droits et obligations en matière de logement.

Vous pouvez demander à tout moment des délais de paiement au juge des référés par assignation* (c'est-à-dire un acte établi par huissier).

Si vous êtes convoqué devant le tribunal, présentez-vous à l'audience afin que le juge entende vos arguments et vous accorde éventuellement des délais de paiement ou de relogement.

Vous pouvez éventuellement bénéficier d'une **aide juridictionnelle***: adressez-vous au Tribunal de Grande Instance de Chambéry ou d'Albertville (formulaire à remplir).

Si le loyer n'est pas adapté à vos ressources, vous devrez peut-être envisager de rechercher un autre logement.

Comment saisir le Fonds de solidarité pour le logement (Fsl) ?

Contactez l'assistante sociale de votre domicile qui pourra, si votre situation le justifie, instruire un dossier de demande d'aide financière et/ou d'accompagnement auprès du Fonds de solidarité pour le logement.

Concrètement, l'intervention du Fsl :

- nécessite un examen préalable de votre situation personnelle par l'intermédiaire de l'assistante sociale de votre domicile,
- peut prendre la forme d'un prêt sans intérêt et éventuellement d'une aide financière non remboursable.

L'aide sera toujours versée au propriétaire ou à l'agence immobilière chargée de la gestion du logement.